



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 19 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14 – 18 mars 2011

Programme de travail et budget 2010-11: Rapport financier

Note du Secrétaire

1. Ce rapport financier est présenté à l'Organe directeur conformément au paragraphe 13 de la Résolution 1/2009 de la troisième session, aux termes duquel cet organe prie le Secrétaire du Traité international de « *faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2010-11* ».
2. Le présent document est consacré à la situation financière du Traité international dans sa totalité et a été préparé à l'aide des données financières disponibles au 31 décembre 2010. Tous les événements financiers importants des premiers mois de l'année 2011 seront communiqués à l'Organe directeur à sa quatrième session.
3. Un accent particulier est placé sur le budget administratif de base, tel que défini à l'article III.3.3a des *Règles de gestion financière*, mais des informations récapitulatives sont également fournies sur les fonds financés par les donateurs (le Fonds spécial à des fins convenues et le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement), ainsi que sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (en ce qui concerne les décaissements opérés en application des *articles 13.2d et 18.4f* du Traité).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-8
II. Budget administratif de base	9-36
a) Structure du budget administratif de base 2010-11	9-10
b) Budget administratif de base 2010-11, tel qu'adopté	11-12
c) Montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO	13
d) Contributions des Parties contractantes	14-19
e) Conséquences des moins-perçus et imprévisibilité des paiements	20-22
f) Montants dus aux Fonds spéciaux, reportés en fin d'exercice 2008-09	23-29
g) Réserve de trésorerie	30-33
h) Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire	34-36
III. Fonds spéciaux financés par des donateurs	37-43
a) Fonds spécial à des fins convenues	37-41
b) Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement	42-43
IV. Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	44-45
V. Conclusions	46-52

Appendices

1: Source et utilisation des fonds, et structure des fonds fiduciaires

2: Budget administratif de base du Traité international

3: Contributions au budget administratif de base 2010-11, au 31 décembre 2010

4: Contributions des Parties contractantes au budget administratif de base 2010-11

5: Situation financière du budget administratif de base 2010-11

6: Contributions versées par les donateurs aux fonds d'affectation spéciale

7: Situation financière du Traité – Fonds spéciaux financés par des donateurs

8: Activités prévues au titre du Fonds spécial à des fins convenues

I. INTRODUCTION

1. À sa troisième session, l'Organe directeur a examiné le document intitulé *Programme de travail et budget 2008-09: Rapport financier*¹. Le Programme de travail et budget 2008-09 était le premier document de ce type à couvrir un exercice biennal complet; c'est également durant cette période que les principaux systèmes du Traité sont devenus pleinement opérationnels. Le *rapport financier* présentait donc un intérêt particulier en ce qu'il offrait un panorama de la situation financière du Traité international.
2. Lors de l'examen de ce rapport (document IT/GB-3/09/20 Rev.1), l'Organe directeur, dans la résolution 1/2009, a:

« **appréci[é] à sa juste valeur** les efforts déployés par le Secrétariat pour [...] gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente et **reconn[u]** que ces efforts contribuer[ai]ent à plus de clarté en matière financière, faciliter[ai]ent la programmation des activités et renforcer[ai]ent la confiance parmi les parties contractantes; » et

« **encourag[é]** le Secrétaire à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente [...] et [l'a prié] de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses². »
3. Le présent document examine la situation financière du Traité sur l'exercice biennal en cours, 2010-11; il repose sur les données financières disponibles au 31 décembre 2010. Tous les événements financiers importants des premiers mois de l'année 2011 seront communiqués à l'Organe directeur à sa quatrième session.
4. L'appendice 1 présente le diagramme intitulé *Source et utilisation des fonds, et structures des fonds fiduciaires*, issu des *Règles de gestion financière*.
5. Étant donné que l'Organe directeur a également exprimé « son inquiétude concernant le faible niveau des contributions volontaires versées jusqu'à présent par les Parties contractantes au budget administratif de base », le présent rapport accorde une attention particulière à ce budget, tel que défini à l'article III.3.3a des *Règles de gestion financière*, qui est financé par une contribution de la FAO et par des contributions volontaires des Parties contractantes.
6. Il est encourageant de noter que les contributions acquittées par les Parties contractantes au cours des onze premiers mois de l'exercice biennal ont largement dépassé celles reçues au cours des différents exercices précédents. Bien que ce rapport ne couvre que la première moitié de l'exercice biennal 2010-11, il augure bien de l'exercice complet. Le Secrétaire devra néanmoins suivre en permanence le niveau réel des contributions et avertir les Parties contractantes si cette tendance encourageante ne se maintenait pas.
7. Ce document fournit des informations financières récapitulatives sur les deux fonds spéciaux financés par les donateurs: le Fonds spécial à des fins convenues et le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement.
8. Il en fournit également sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui a été établi pour recevoir les versements provenant du partage des avantages monétaires, conformément à l'article 13.2d du Traité, et des contributions volontaires, conformément à l'article 18.4f.

¹ IT/GB-3/07/20 Rev.1.

² Résolution 1/2009.

II. BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE

A. Structure du budget administratif de base 2010-11

9. Conformément à l'article 3.3a des Règles de gestion financière, le budget administratif de base inclut:

- le montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO [...];
- les contributions volontaires des Parties contractantes [...];
- les contributions volontaires d'États qui ne sont pas Parties contractantes, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités [...]; et
- des fonds reportés [...] et des recettes accessoires, dont les intérêts tirés du placement de montants détenus en fiducie [...].

10. Au cours de l'exercice biennal actuel, aucune contribution du type de celles visées au troisième point n'a été reçue et aucun solde n'a été reporté de l'exercice précédent.

B. Budget administratif de base 2010-11, tel qu'adopté

11. Le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2010-11, tel qu'adopté par l'Organe directeur à sa troisième session, s'élevait à 5 482 833 USD, dont:

- 1 859 000 USD versés par la FAO³ et
- 3 973 833 USD versés par les Parties contractantes (dont 350 000 USD pour financer la réserve de trésorerie).
- L'Organe directeur avait en effet prévu que les Parties contractantes devraient constituer sur cette somme une réserve de trésorerie d'un montant de 350 000 USD.

12. L'appendice 2 présente le budget 2010-11, tel qu'il a été adopté.

C. Montant affecté au Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO

13. La somme réellement mise à la disposition du Traité, en deux versements annuels, est d'environ 1 987 200 USD, c'est-à-dire supérieure d'environ 128 200 USD au montant prévu. Cette augmentation est due à la hausse des dépenses de personnel au cours de l'exercice biennal, hausse appliquée aux postes pris en charge sur la contribution de la FAO (compte tenu de la progression moyenne de 6 pour cent du coût standard du personnel au cours de l'exercice actuel).

D. Contributions des Parties contractantes

14. Un appel à contributions au budget administratif de base a été diffusé aux Parties contractantes par une lettre circulaire aux gouvernements en date du 30 novembre 2009. Un autre appel détaillé à contributions (y compris pour la constitution des deux réserves: la réserve de trésorerie et la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire) a été émis début 2010 et s'est prolongé par différentes actions de suivi formelles et informelles.

15. Au 31 décembre 2010, 38 Parties contractantes sur 123⁴ avaient versé une contribution au budget administratif de base, pour un total de 2 078 966 USD. (Sur l'exercice biennal 2008-09, elles étaient 48.) Ce chiffre représente environ 52 pour cent des contributions prévues dans le budget administratif de base approuvé pour l'exercice biennal 2010-11. Le solde en attente de paiement est de 1 712 925 USD.

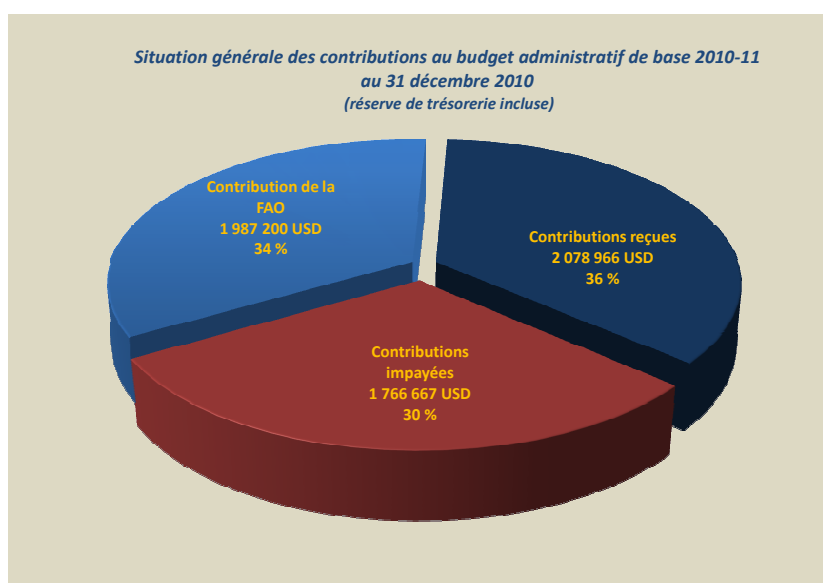
³ Entité de programme RU A04 G101.

⁴ Ce chiffre exclut l'Union européenne et les Parties contractantes qui ont adhéré au Traité courant 2010.

16. L'appendice 3 donne la liste des contributions versées à ce jour par les Parties contractantes, et fournit à titre de comparaison le total de celles reçues pour le budget 2008-09. Le détail des contributions perçues en janvier et février 2011 sera communiqué à l'Organe directeur à sa quatrième session.

17. Tant que l'exercice biennal est en cours, aucune évaluation définitive du nombre de Parties contractantes ayant apporté des contributions ou du niveau de ces dernières ne peut être effectuée, sachant en outre que certaines Parties contractantes versent une seule contribution, et d'autres, deux contributions annuelles. Sur les 48 Parties contractantes qui avaient apporté une contribution pendant l'exercice biennal 2008-09, 18 n'en ont encore versé aucune sur 2010-11. Sur les 38 Parties contractantes qui ont déjà réglé des contributions pour le présent exercice biennal, 10 n'en avaient versé aucune sur 2008-09.

18. L'appendice 4 fournit la répartition par région des Parties contractantes qui ont contribué au budget administratif de base pour l'exercice en cours. La *figure 1* illustre sous forme graphique la situation du budget administratif de base et de la réserve de trésorerie au 31 décembre 2010.



19. Comme le note le document *Règles de gestion financière de l'Organe directeur – Informations générales*⁵ examiné par l'Organe directeur à sa précédente session, la pratique adoptée lors de l'appel à contributions a consisté à fournir aux Parties contractantes un barème indicatif officieux, puisque la question de l'adoption d'un barème indicatif de contributions n'était pas tranchée. Ce document indiquait que « *les Parties contractantes qui [avaient] apporté une contribution au budget administratif de base en réponse à ces appels de fonds s'étaient toutes alignées sur les barèmes indicatifs officieux qui étaient joints à ces lettres circulaires aux gouvernements* ». Comme lors de l'exercice biennal précédent, à de très rares exceptions près, notamment parce que certaines Parties contractantes n'ont pas encore versé la totalité des fonds pour l'exercice actuel, les contributions qui ont été réglées l'ont été conformément au barème indicatif officieux.

E. Conséquences des moins-perçus et imprévisibilité des paiements

20. La tendance observée en matière de contributions au budget administratif de base pour l'exercice en cours présente une amélioration par rapport au scénario de l'exercice 2008-09. Cela étant, la situation financière du Traité est restée incertaine, ce qui a eu une incidence défavorable directe sur le fonctionnement des activités et systèmes essentiels du Traité et sur l'exécution du programme de travail adopté, en particulier parce qu'aucune réserve de trésorerie n'avait en fait été constituée lors de l'exercice précédent. Il n'existait donc pas de mécanisme de financement susceptible d'assurer le relais pendant les périodes de pénurie de fonds, en attendant le versement des contributions. Ce point revêt une importance particulière compte tenu des limitations imposées par l'article 4.1 des *Règles de gestion financière*, aux termes duquel le Secrétaire est

⁵ IT/GB-3/09/5 Add.1.

autorisé à engager des dépenses et à effectuer des paiements, conformément à l'objet des ouvertures de crédits au titre du budget administratif de base et dans la limite des crédits votés, « à condition que les engagements soient couverts par les contributions versées y afférentes ou par les montants pouvant être prélevés sur la réserve de trésorerie ». Cette limitation a une forte incidence sur les premiers mois d'un exercice biennal, lorsqu'en l'absence de recettes et d'une réserve de trésorerie suffisantes, le Secrétaire ne peut procéder à aucun engagement de dépenses. Elle est très pénalisante en ce qui concerne par exemple les contrats d'embauche, qui bien souvent ne peuvent être établis pour une période adéquate ou pour la période envisagée.

21. Ainsi, comme indiqué dans le projet de Programme de travail et budget pour 2012-13⁶, « pour l'année 2010, il n'a pas été possible de pourvoir tous les postes supplémentaires prévus pour la mobilisation de ressources [dans le Programme de travail et budget 2010-11 approuvé] à cause du versement tardif des contributions volontaires. [Ces postes] n'ont donc pas pu être recrutés. » Cette incertitude financière influe de manière extrêmement préjudiciable sur le travail du Secrétariat.

22. À ce sujet, il convient de rappeler que les fonds détenus dans le Fonds spécial à des fins convenues ne peuvent se substituer aux crédits du budget administratif de base ni, de ce fait, être transférés pour couvrir des déficits ou pallier des retards de règlement des contributions. Si le budget administratif de base est constitué des versements des Parties contractantes sans affectation spécifique aux activités du Programme de travail convenu pour l'exercice biennal, les Fonds spéciaux résultent d'accords particuliers passés avec des donateurs à titre individuel, et ils ne peuvent être utilisés que pour les activités visées par ces accords, sauf décision contraire du donateur.

F. Montants dus aux Fonds spéciaux, reportés en fin d'exercice 2008-09

23. Comme il a été annoncé à l'Organe directeur à sa troisième session, malgré l'annulation de nombreuses activités, l'exécution d'une partie non négligeable du Programme de travail ainsi que la tenue du Secrétariat lors de l'exercice 2008-09 n'ont été possibles que grâce à l'appui exceptionnel des donateurs qui ont autorisé qu'une partie de leurs contributions au Fonds spécial à des fins convenues soit temporairement affectée à ces activités. L'utilisation à ces fins de ressources issues des Fonds spéciaux constituait une mesure exceptionnelle prise avec l'accord des donateurs pour l'exercice 2008-09, en l'absence d'une réserve de trésorerie, mais avec l'intention de rembourser les sommes mises à disposition. Il est rappelé que l'un des grands objectifs des dons aux Fonds spéciaux est de renforcer les capacités des pays en développement à mettre en œuvre le Traité international et que tout retard dans l'affectation de ces ressources aux fins auxquelles elles ont été allouées est donc préjudiciable à la réalisation de ces activités.

24. Comme l'Organe directeur en a été informé à sa troisième session, « l'intention [était] de rembourser les sommes mises à disposition par les Fonds spéciaux sur les contributions en souffrance des Parties contractantes pour l'exercice biennal 2008-09 »⁷. Au 15 mai 2009, les contributions des Parties contractantes au budget administratif de base atteignaient tout juste 1 621 390 USD⁸, sur un budget adopté qui prévoyait des ressources à hauteur de 3 808 940 USD⁹, ce qui laissait supposer qu'il restait à recevoir une somme de contributions substantielle au cours des sept mois restants de 2009. Or, malgré les éléments clairs fournis à l'Organe directeur quant à la situation financière du Traité, les contributions reçues ultérieurement des Parties contractantes n'ont représenté que 192 273 USD, portant le total à 1 813 663 USD à la fin de l'exercice¹⁰, soit seulement 47,6 pour cent des contributions escomptées dans le budget adopté et un déficit en valeur absolue de 2 187 550 USD.

25. Il n'a donc pas été possible de rembourser au cours de l'exercice les sommes prélevées sur les Fonds spéciaux, malgré une gestion prudente, et notamment l'annulation et le report de diverses activités. Les fonds empruntés s'élevaient à 824 975 USD à la fin de l'exercice, et continuent de constituer une obligation financière à l'égard du Fonds spécial à des fins convenues.

⁶ IT/GB-4/11/27.

⁷ IT/GB-3/09/20 Rev. 1.

⁸ IT/GB-3/09/20 Rev. 1, Appendice 3.

⁹ IT/GB-3/09/20 Rev. 1, Appendice 2.

¹⁰ Appendice 3 du présent document.

26. L'appel détaillé à contributions a dûment informé les Parties contractantes de cette situation, et les a invitées, en particulier celles qui n'avaient effectué aucun versement au budget administratif de base au cours de l'exercice 2008-09, ou uniquement un versement limité, à s'acquitter de contributions supplémentaires au cours de l'exercice actuel, afin de permettre le remboursement de la dette.

27. Un petit nombre de Parties contractantes qui n'avaient effectué aucun règlement au cours des exercices précédents ont versé des sommes en règlement de ces arriérés, selon le barème indicatif officiel correspondant aux années en question, et ces fonds ont servi à rembourser le Fonds spécial à des fins convenues. Il faut espérer que d'autres versements seront effectués sur l'exercice 2010-11, afin de résorber l'ensemble des arriérés et de créditer le Fonds spécial en conséquence.

28. L'appendice 7(a) fournit une vue d'ensemble du Fonds spécial. Il ne reste actuellement pas de ressources non engagées dans ce fonds. Le Secrétaire est cependant en discussion avec d'éventuels donateurs qui pourraient apporter des contributions supplémentaires. L'utilisation possible d'autres contributions, avec l'accord des donateurs, dans le contexte du Programme de travail de base 2012-13 est examinée dans le projet de Programme de travail et budget pour 2012-13¹¹.

29. Il est à noter que, compte tenu de l'incertitude liée au taux de remboursement de ces arriérés, les sommes correspondantes n'ont pas été prises en compte dans l'appendice 7(a). Si les Parties contractantes apportaient des contributions supplémentaires pour réduire ces arriérés et, comme on peut l'espérer, rembourseraient ceux-ci en totalité avant la fin de l'exercice, quelque 730 000 USD seraient restitués au Fonds spécial à des fins convenues et pourraient alors être utilisés conformément aux accords passés avec les donateurs.

G. Réserve de trésorerie

30. L'article 6.4 des Règles de gestion financière prévoit que « Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, [soit] maintenue. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées. »

31. La Résolution 1/2009, adoptée par l'Organe directeur à sa troisième session, a fixé le niveau de la réserve de trésorerie à 350 000 USD, à constituer au cours de l'exercice 2010-11.

32. En principe, la réserve de trésorerie ne peut être alimentée que lorsque les contributions recouvrées sont supérieures au niveau de dépenses autorisé dans le budget sur une période donnée. Bien entendu, la réserve est utilisée jusqu'à épuisement lorsque les contributions sont inférieures à ce niveau. En dépit d'une gestion budgétaire prudente, qui s'est notamment traduite par l'annulation et l'ajournement d'activités prévues dans les programmes de travail adoptés, les contributions des Parties contractantes ont été insuffisantes pour pouvoir reporter une réserve de trésorerie sur l'exercice suivant.

33. Toutefois, l'augmentation des contributions perçues jusqu'ici au cours de l'exercice 2010-11 a permis de commencer à alimenter cette réserve, conformément à la Résolution 1/2009. À la date de rédaction du présent rapport, 140 085 USD, provenant de 33 Parties contractantes, avaient été versés au total à la réserve de trésorerie, ce qui laissait un solde à collecter de 209 915 USD.

H. Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire

34. À sa troisième session, par la Résolution 5/2009, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'établir la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, et a préconisé de la financer par des contributions volontaires à la mesure des besoins. À cet égard, à sa deuxième réunion, en mars, le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire avait fixé le niveau initial de la Réserve opérationnelle à 283 280 USD¹².

¹¹ IT/GB-4/11/27.

¹² IT/TPBC-1/08/2, http://www.planttreaty.org/meetings/tpbc2_en.htm.

35. L'appel détaillé adressé aux Parties contractantes invitait donc celles-ci à verser des contributions en vue de la constitution de la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire. Au 31 décembre 2010, 37 Parties contractantes avaient répondu à cet appel pour un montant total de 181 943 USD, laissant un solde à financer de 101 337 USD.

36. L'article 6.5 des *Règles de gestion financière* adopté au sujet de l'établissement de la Réserve opérationnelle en écho aux conditions énoncées dans la Résolution 5/2009 exige que les contributions soient créditées « en priorité » à cette réserve. En conséquence, si les contributions versées par les Parties contractantes devaient se révéler insuffisantes pour constituer entièrement la Réserve opérationnelle d'ici à la fin de l'exercice biennal, le solde nécessaire serait transféré vers celle-ci à partir de la réserve de trésorerie.

III. FONDS SPÉCIAUX FINANCÉS PAR DES DONATEURS

A. Fonds spécial à des fins convenues

37. Le solde de ce fonds spécial multidonateur, correspondant aux contributions versées précédemment et non encore utilisées, s'élevait à 1 709 305 d'USD à la fin de l'exercice biennal 2008-09 et a été reporté sur l'exercice suivant. Au cours de l'exercice biennal 2010-11, d'autres contributions ont été reçues de la part des Gouvernements de l'Espagne, de l'Italie et des Pays-Bas, comme il est indiqué à l'appendice 6.

38. L'appendice 7a donne la situation financière récapitulative du Fonds spécial au 31 décembre 2010. On y trouvera également des informations sur deux projets spéciaux monodonateurs financés l'un par la Suède et l'autre par l'Italie. Ces deux projets (appelés « projets subsidiaires » ou « projets enfants » dans le jargon de la FAO) sont administrés dans des comptes distincts au sein du Fonds spécial.

39. Le *Programme conjoint d'assistance juridique et technique aux pays en développement en vue de la mise en œuvre du Traité*, financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi), devait s'achever fin 2010. Ce programme, qui s'est révélé très utile, a fourni aux Parties contractantes de pays en développement une aide juridique et technique leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations auxquelles elles étaient tenues en vertu du Traité eu égard au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. À sa troisième session, l'Organe directeur a souligné « qu'il [était] important d'aider les pays en développement dans ce processus, de manière bilatérale ou par le biais des cadres multilatéraux existants, tels que le Programme conjoint de renforcement des capacités FAO/ Secrétariat du Traité international/Biodiversity International »¹³.

40. Un deuxième projet subsidiaire a été mis sur pied en 2010, afin d'administrer les fonds que le Gouvernement italien a versés pour financer les activités d'assistance relatives au deuxième appel à propositions lancé au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

41. Par l'adoption de la Résolution 1/2009, la troisième session de l'Organe directeur a également adopté l'*Addendum à l'Annexe 1, Activités susceptibles d'être financées par les parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues*. Cet addendum dresse la liste des activités que les Parties contractantes sont invitées à financer à titre extrabudgétaire, en plus des activités couvertes par le budget administratif de base du Traité. Ces activités peuvent être considérées comme faisant partie du programme de travail global et devant être mises en œuvre sous réserve d'un financement adéquat de la part des donateurs. On trouvera à l'appendice 8 du présent document le résumé des activités de ce type achevées ou en cours de réalisation.

B. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

42. Le solde initial reporté à l'ouverture de l'exercice biennal 2010-11 s'élevait à 897 795 USD. À ce jour, les recettes enregistrées sur l'exercice en cours se portent à 260 000 USD et proviennent exclusivement d'une contribution versée par le Gouvernement espagnol.

¹³ Appendice A.4, Partie I paragraphe 3 du document IT/GB-3/09/Rapport.

43. Les données financières récapitulatives concernant ce fonds sont fournies à l'appendice 7b. Avec un solde à fin 2010 excédentaire de 1 million d'USD, le Fonds devrait être largement suffisant pour répondre aux besoins de l'exercice en cours. Cela étant, compte tenu de la charge financière susceptible de résulter de l'organisation de la quatrième session de l'Organe directeur, les Parties contractantes sont invitées à verser des contributions au Fonds durant l'exercice biennal 2010-11, afin d'éviter qu'il ne clôture en déficit.

IV. FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

44. Les documents *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de financement*¹⁴ et *Rapport sur les projets approuvés du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal 2010-11*¹⁵ décrivent en détail les activités menées au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

45. L'appendice 6 du présent document récapitule les contributions volontaires versées par les Parties contractantes au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages en 2010, conformément à l'article 19.4f du Traité, et on trouvera à l'appendice 7c la situation financière récapitulative de ce fonds au 31 décembre 2010.

V. CONCLUSIONS

46. Au cours de l'exercice biennal 2008-09, le Traité a dû faire face à de fortes contraintes financières liées au sous-financement important du budget administratif de base. À la fin de l'exercice, le déficit de financement représentait plus de 50 pour cent du montant prévu et budgétisé. Ce n'est qu'en empruntant au Fonds spécial à des fins convenues, avec l'accord des donateurs concernés, que le Traité est parvenu à éviter une faillite financière pendant cet exercice biennal.

47. La situation s'est améliorée durant l'exercice biennal en cours du fait de l'augmentation considérable des contributions au budget administratif de base enregistrées jusqu'ici, ce qui, espère-t-on, devrait permettre de mener à bien la majeure partie des activités inscrites au Programme de travail 2010-11, à condition que le versement des contributions se poursuive. Dans le même temps toutefois, les ressources disponibles au titre du Fonds spécial à des fins convenues ont été largement entamées, car le budget adopté par l'Organe directeur à sa troisième session prévoyait d'employer ce fonds pour financer une grande part du Programme de travail 2011. Il ne reste plus de ressources non engagées dans le Fonds spécial.

48. Comme il est indiqué dans le *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013*¹⁶, l'argent du Fonds spécial a pris le relais pour assurer la continuité du travail et du fonctionnement du Traité dans une situation de grave déficit de contributions des Parties contractantes au budget administratif de base. Cependant, l'utilisation de cet argent aux fins d'exécution des fonctions essentielles de mise en œuvre du Traité énoncées dans le Programme de travail fait que le Traité se retrouve dans une situation paradoxale: même si les recettes du budget administratif de base augmentent, le Programme de travail est menacé, car il n'existe plus de solution tampon permettant de pallier un éventuel manque de financement de ce budget.

49. La prévisibilité des paiements et la constitution d'une véritable réserve de trésorerie sont, comme il a souvent été noté par le passé, essentielles pour garantir la continuité de la réalisation du Programme de travail. Le budget administratif de base permet de financer les fonctions de maintien et les fonctions d'exécution de base du Traité. Il est donc indispensable de faire en sorte qu'un éventuel déficit de financement de ce budget n'entraîne pas de rupture dans les opérations fondamentales du Traité ni dans la mise en œuvre du Programme de travail associé. Et le seul moyen d'y parvenir est que les Parties contractantes versent en temps voulu des contributions volontaires suffisantes.

¹⁴ IT/GB-4/11/9.

¹⁵ IT/GB-4/10/10.

¹⁶ IT/GB-4/11/27.

50. Cela étant, les règlements enregistrés jusqu'ici en 2010 au titre du budget administratif de base ont été encourageants, et nettement supérieurs à ceux de l'exercice biennal précédent. À la fin décembre, plus de 52 pour cent du budget administratif de base avait été perçu et, au vu de quelques-unes des contributions déjà annoncées au Secrétariat pour 2011, il sera peut-être possible de constituer la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire et la réserve de trésorerie au cours du présent exercice. Si d'autres contributions étaient perçues en vue du remboursement des sommes empruntées au Fonds spécial à des fins convenues, cet argent pourrait être utilisé en particulier pour fournir l'appui technique dont ont tant besoin les Parties contractantes des pays en développement.

51. Toutefois, en dépit de l'amélioration générale de la situation financière du budget administratif de base, il faut noter que le nombre de Parties contractantes ayant versé des contributions reste très limité (moins de 30 pour cent) et qu'une augmentation de ce nombre pourrait à la fois renforcer la stabilité financière et réaffirmer la nature multilatérale du Traité et ses objectifs.

52. Le Secrétaire continue d'administrer le Traité selon une approche rigoureuse, systématique et prudente, qui vise non seulement à assurer le suivi des contributions à recevoir, mais aussi à faire en sorte que les Parties contractantes aient toujours connaissance de la situation financière du Traité et des implications de celle-ci sur la mise en œuvre du Programme de travail adopté.

*Appendice 1***Source et utilisation des fonds, et structure des fonds fiduciaires**

Référence dans l'article V	BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE	STRUCTURE DES FONDS FIDUCIAIRES ARTICLE VI
Article V.1a	Montant affecté au budget administratif de base du Traité dans le programme de travail et budget ordinaire de la FAO	
Article V.1b	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes à des fins d'administration et d'application du Traité en général	FONDS FIDUCIAIRE GÉNÉRAL <i>Recettes perçues pendant l'exercice biennal</i> Article VI.2a <i>y compris la réserve de trésorerie</i> Article VI.4 <i>et la</i> <i>Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire</i> Article VI.5
Article V.1c	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins d'administration et d'application du Traité en général	
Article V.1h	Report du solde non engagé des contributions volontaires	
Article V.1i	Recettes diverses, y compris les intérêts tirés du placement des montants du Fonds fiduciaire général	

FONDS SPÉCIAUX

Article V.1d	Contributions volontaires supplémentaires versées par des Parties contractantes, à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	FONDS MULTIDONATEURS <i>avec approbation du donateur</i> ----- FONDS FIDUCIAIRES DISTINCTS <i>à la demande du donateur</i> Article VI.2b
Article V.1e	Contributions volontaires supplémentaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités à des fins convenues entre le bailleur de fonds et le Secrétaire	
Article V.1f	Contributions volontaires versées par des Parties contractantes, à l'appui de la participation des pays en développement	FONDS SPÉCIAL À L'APPUI DE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT Article VI.2c
Article V.1g	Contributions volontaires versées par des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des ONG, des OIG ou d'autres entités, à l'appui de la participation des pays en développement	

PARTAGE DES AVANTAGES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13.2 DU TRAITÉ

Article V.1j	Contributions obligatoires et volontaires au titre de l'article 13.2d	FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES Article VI.3
Article V.1k	Contributions issues de mécanismes, fonds et organes internationaux concernés	

Appendice 2

**Budget administratif de base du Traité international
sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

<i>Catégorie</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
A. Dépenses de personnel et consultants			
D-1	249 336	249 336	498 672
P-5	217 824	217 824	435 648
P-4 (x2)	379 176	379 176	758 352
P-3 (x3)	462 240	462 240	924 480
G-5	108 456	108 456	216 912
G-4	93 072	93 072	186 144
G-3	81 036	81 036	162 072
Autres dépenses de personnel pour l'exercice 2010-11¹⁷			
P5	217 824	217 824	435 648
P3	154 080	154 080	308 160
Dépenses de consultants	30 000	100 000	130 000
Total A.	1 993 044	2 063 044	4 056 088
B. Réunions			
Quatrième session de l'Organe directeur	-	500 000	500 000
Réunions du Bureau	15 000	15 000	30 000
Comité de la tierce partie bénéficiaire (1)	7 000	-	7 000
Total B.	22 000	515 000	537 000
C. Autres dépenses			
Frais de mission du personnel de base	71 000	69 750	140 750
Publications	36 000	30 750	66 750
Fournitures et équipement	24 000	24 000	48 000
Divers	12 000	10 500	22 500
Total C.	143 000	135 000	278 000
Total A + B + C	2 158 044	2 713 044	4 871 088
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	86 322	108 522	194 844
E. Budget de fonctionnement	2 244 366	2 821 566	5 065 932
F. Dépenses d'appui aux projets (13 % de E moins la contribution FAO)	170 933	245 969	416 901
G. Budget administratif de base	2 415 298	3 067 534	5 482 833
H. Réserve de trésorerie	175 000	175 000	350 000
I. Contribution FAO	(929 500)	(929 500)	(1 859 000)
J. Solde à financer	1 660 798	2 313 034	3 973 833

¹⁷ Pour l'exercice biennal 2010-11 uniquement.

Appendice 3

**Contributions au budget administratif de base 2010-11, au 31 décembre 2010
(montants en USD, y compris les montants crédités à la réserve de trésorerie et à la réserve
opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire)**

<i>(Les contributions versées sur l'ensemble de l'exercice biennal 2008-09 sont indiquées à titre de comparaison)</i>		
	2008-09	2010-11
Afghanistan	79,41	-
Algérie	6 592,00	6 905,00
Allemagne	-	333 475,00
Angola	229,75	255,00
Arabie saoudite	52 996,00	13 249,00
Australie	106 875,00	144 572,00
Autriche	68 648,00	30 984,92
Bangladesh	770,00	-
Brésil	33 875,50	-
Canada	268 986,25	113 546,50
Chypre	-	3 533,00
Danemark	53 724,00	29 876,00
Égypte	11 299,00	6 676,00
Équateur	1 617,00	1 703,00
Espagne	260 000,00	260 000,00
Estonie	2 464,00	1 277,00
Éthiopie	-	255,00
Finlande	43 626,00	17 777,00
France	75 000,00	200 000,00
Ghana	308,00	-
Grèce	-	46 117,00
Guatemala	2 464,00	2 424,00
Guinée	77,00	-
Hongrie	-	19 710,00
Inde	34 800,00	33 976,00
Indonésie	5 285,00	-
Irlande	34 415,00	33 579,00
Italie	393 034,94	356 662,19
Jamaïque	3 000,00	809,00
Kenya	745,00	787,00
Lesotho	75,00	-
Liban	2 618,00	-
Lituanie	2 387,00	2 512,00
Luxembourg	6 621,00	-
Madagascar	162,03	-
Namibie	462,00	437,00
Niger	77,17	-
Norvège	60 514,00	63 261,00
Ouganda	201,00	-
Pakistan	-	4 234,18
Pays-Bas	144 965,00	214 343,00
République de Corée	-	7 500,00
République démocratique populaire lao	77,00	-
République populaire démocratique de Corée	-	553,00
Roumanie	5 389,00	5 619,00
Royaume-Uni	-	209 626,00
Samoa	77,00	-
Seychelles	154,00	-
Suisse	94 052,00	91 808,00
Tanzanie	914,64	-
Togo	77,00	117,00
Trinité-et-Tobago	2 079,00	2 171,00
Turquie	29 487,00	-
Uruguay	2 079,00	-
Yémen	-	539,00
Zambie	285,00	40,00
Total	1 813 663,69	2 260 908,79

Appendice 4

**Contributions des Parties contractantes au budget administratif de base 2010-11
par région, au 31 décembre 2010**

Région	Parties contractantes ayant versé des contributions	Parties contractantes n'ayant versé aucune contribution		
Afrique	Algérie 1/	Bénin	Ghana 1/	Niger 1/
	Angola 1/	Burkina Faso	Guinée 1/	Rwanda
	Éthiopie	Burundi	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
	Kenya 1/	Cameroun	Lesotho 1/	Sénégal
	Namibie 1/	République centrafricaine	Libéria	Seychelles 1/
	Togo 1/	Tchad	Madagascar 1/	Sierra Leone
	Zambie 1/	Congo, République du	Malawi	Soudan
		Côte d'Ivoire	Mali	Tunisie
		République démocratique du Congo	Mauritanie	Ouganda 1/
		Djibouti	Mauritanie	République-Unie de Tanzanie 1/
	Érythrée	Maurice	Zimbabwe	
	Gabon	Maroc		
Asie	République populaire démocratique de Corée	Bangladesh 1/	République démocratique populaire lao 1/	Népal
	Inde 1/	Bhoutan	Malaisie	Philippines
	Pakistan	Cambodge	Maldives	
	République de Corée	Indonésie 1/	Myanmar	
Europe	Autriche 1/	Albanie		
	Chypre	Arménie		
	Danemark 1/	Belgique		
	Estonie 1/	Bulgarie		
	Finlande 1/	Croatie		
	France 1/	République tchèque		
	Allemagne	Islande		
	Grèce	Lettonie		
	Hongrie	Luxembourg 1/		
	Irlande 1/	Monténégro		
	Italie 1/	Pologne		
	Lituanie 1/	Portugal		
	Pays-Bas 1/	Slovaquie		
	Norvège 1/	Slovénie		
	Roumanie 1/	Suède		
Espagne 1/	Turquie 1/			
Suisse 1/				
Royaume-Uni				
Amérique latine et Caraïbes	Équateur 1/	Brésil 1/	Honduras	Pérou
	Guatemala 1/	Costa Rica	Nicaragua	Sainte-Lucie
	Jamaïque 1/	Cuba	Panama	Uruguay 1/
	Trinité-et-Tobago 1/	El Salvador	Paraguay	Venezuela (République bolivarienne du)
Proche-Orient	Égypte 1/	Afghanistan 1/	République kirghize	Qatar
	Arabie saoudite 1/	Iran (République islamique d')	Liban 1/	République arabe syrienne
	Yémen	Jordanie	Jamahiriya arabe libyenne	Émirats arabes unis
		Koweït	Oman	
Amérique du Nord	Canada 1/			
Pacifique Sud-Ouest	Australie 1/	Îles Cook	Palaos	
		Fidji	Samoa 1/	
		Kiribati		
1/ Partie contractante ayant versé une contribution au budget administratif de base 2008-09.				

Appendice 5

Situation financière du budget administratif de base 2010-11

comparé au budget approuvé initialement (situation au 31 décembre 2010, engagements compris)

Catégorie de dépenses	Budget approuvé ¹⁸	Dépenses effectives	% du budget
<i>Ressources humaines</i>			
Salaires et dépenses de consultants	4 056 088	1 618 590	
<i>Total partiel</i>	4 056 088	1 618 590	40 %
<i>Réunions</i>			
Quatrième session de l'Organe directeur	500 000	-	
Réunions du Bureau	30 000	30 000	
Comité de la tierce partie bénéficiaire	7 000	7 000	
<i>Total partiel</i>	537 000	37 000	7 %
<i>Autres dépenses</i>			
Frais de mission	140 750	124 020	
Publication, y compris l'impression et la traduction	66 750	56 200	
Fournitures et équipement	48 000	25 430	
Divers	22 500	6 020	
<i>Total partiel</i>	278 000	211 670	76 %
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	194 844	37 330	
<i>Dépenses d'appui aux projets</i>	416 901	38 460	
Total	5 482 833	1 943 050	35 %

¹⁸ Conformément au document IT/GB-3/09/Rapport, Résolution 1/2009, Appendice A.1, Annexe 1

Appendice 6

**Contributions versées par les donateurs aux fonds d'affectation spéciale
1er janvier – 31 décembre 2010**

<u>Fonds d'affectation spéciale</u>	<u>Donateur</u>	<u>Montant en USD</u>
<i>Fonds spécial à des fins convenues – projet principal</i>		
	<i>Italie</i>	269 179
	<i>Pays-Bas</i>	25 000
	<i>Espagne</i>	853 964
<i>Total partiel, projet principal</i>		<i>1 148 143</i>
<i>« Projet subsidiaire 1 Asdi »</i>	<i>Suède</i>	66 000
<i>« Projet subsidiaire 2 Italie »</i>	<i>Italie</i>	134 590
<i>Total, Fonds spécial à des fins convenues</i>		1 348 733
<i>Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement</i>		
	<i>Espagne</i>	260 000
<i>Total, Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement</i>		260 000
<i>Fonds fiduciaire pour le partage des avantages</i>		
	<i>Australie</i>	870 000
	<i>Canada</i>	1 190
	<i>Irlande</i>	659 800
	<i>Italie</i>	436 016
	<i>Norvège</i>	101 369
	<i>Espagne</i>	2 218 935
<i>Total, Fonds fiduciaire pour le partage des avantages</i>		4 287 310

Appendice 7

Situation financière du Traité – Fonds spéciaux financés par des donateurs

a) Fonds spécial à des fins convenues

(situation au 31 décembre 2010)

<i>Fonds spécial à des fins convenues – Fonds fiduciaire MTF/INT/019/MUL (projet principal)</i>				
<i><u>Projet principal</u></i>				
<i>Montants en USD</i>	<i>Fin 2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
<i>Recettes (intérêts compris)</i>	<i><3 698 479></i>	<i><1 194 698></i>		
<i>Dépenses</i>	<i>1 989 444</i>	<i>1 304 752</i>		
<i>Total</i>	<i><1 709 035></i>			
<i>Engagements</i>			<i>1 118 981</i>	<i>480 000</i>
<i>Solde estimé</i>				<i>0</i>

<i>Fonds fiduciaire MTF/INT/019/MUL (« projet subsidiaire » suédois [Asdi])</i>			
			<i>Solde à fin 2010</i>
		<i><66 000></i>	
<i>Dépenses</i>	<i>679 761</i>	<i>312 080</i>	
<i>Total</i>	<i><227 239></i>	<i>246 080</i>	<i>18 841</i>

<i>Fonds fiduciaire MTF/INT/019/MUL (« projet subsidiaire » italien)</i>			
			<i>Solde à fin 2010</i>
<i>Recettes</i>		<i><134 590></i>	
<i>Dépenses</i>		<i>34 180</i>	
<i>Total</i>		<i><100 410></i>	<i><100 410></i>

b) Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

(situation au 31 décembre 2010, engagements compris)

<i>Participation des pays en développement – Fonds fiduciaire MTF/INT/018/MUL</i>			
		2010	
<i>Montants en USD</i>	<i>Fin 2009</i>	<i>Montants effectifs et engagements</i>	<i>Solde de fin d'année</i>
<i>Recettes (intérêts compris)</i>	<1 517 442>	<261 889>	
<i>Dépenses</i>	619 627	65 588	
<i>Total</i>	<897 795>	<196 301>	<1 094 096>

c) Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

(situation au 31 décembre 2010, engagements compris)

<i>Fonds fiduciaire pour le partage des avantages</i>				
<i>Fonds fiduciaires GINC/INT/031/MUL (recettes) et GLO/INT/281/MUL (dépenses)¹⁹</i>				
		2010		
<i>Montants en USD</i>		<i>Fin 2009</i>	<i>Montants effectifs et engagements</i>	<i>Solde de fin d'année</i>
<i>Recettes (intérêts compris)</i>	<i>GINC/031</i>	<376 624>	<4 292 899>	
	<i>GLO/281</i>	<581 459>	<524>	
<i>Dépenses</i>	<i>GINC/031</i>	-	-	
	<i>GLO/281</i>	474 014	53 500	
<i>Total</i>	<i>GINC/031</i>	<376 624>	<4 292 899>	<4 669 523>
	<i>GLO/281</i>	<107 445>	52 976	<54 469>

¹⁹ Le fonds fiduciaire GLO/INT/281/MUL a été créé pour des raisons purement opérationnelles, afin de permettre l'utilisation des dons versés au Fonds pour financer la première phase du cycle de projet associé à celui-ci.

Appendice 8
Activités prévues au titre du Fonds spécial à des fins convenues²⁰

Activité	État d'avancement de l'activité				
	Achevée	En cours	Planifiée	Annulée	Autres
Sensibilisation, domaines et opérations connexes		✓			21
Cours de formation en ligne		✓			
Appui à l'application des articles 5 et 6				✓	
Assistance technique et juridique aux fins de la mise en œuvre du Traité		✓			
Gestion du cycle de projet		✓			
Évaluation de l'ensemble du programme et fonctionnement de la Stratégie de financement					22
Groupe spécial sur la mobilisation des ressources		✓			
Études de cas nationales et régionales et enseignements tirés de l'expérience sur les dispositions relatives au partage des avantages non commerciaux du Système multilatéral				✓	
Mise en place d'un Centre d'échange sur le Système multilatéral				✓	
Programme conjoint de renforcement des capacités		✓			23
Formation au fonctionnement du Système multilatéral et de l'Accord type		✓			
Campagnes de communication		✓			24
Comité technique <i>ad hoc</i>	✓ (2 réunions)				
Plate-forme multipartite pour les utilisateurs du Système multilatéral				✓	
Comité consultatif <i>ad hoc</i> sur la Stratégie de financement	✓ (2 réunions)				
Réunions du Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités			✓		
Document stratégique et Plate-forme sur l'art. 17		✓			
Groupe de travail <i>ad hoc</i> chargé du respect des obligations	✓ (1 réunion)		✓ (1 réunion)		
Ateliers régionaux sur les Droits des agriculteurs				✓	
Table ronde de haut niveau – « <i>Labourer le champ</i> » – Rome, décembre 2010	✓				

²⁰ Informations fournies sur la base de l'addendum à l'annexe 1 de la Résolution 1/2009 – « Activités susceptibles d'être financées par les parties contractantes au titre du Fonds spécial à des fins convenues ».

²¹ En continu.

²² Non planifiée.

²³ Aucun financement supplémentaire reçu durant l'exercice biennal en cours pour poursuivre l'activité.

²⁴ En continu.